



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1682

Convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant la prise en compte de la santé et l'autonomie des personnes âgées dans le projet de renouvellement urbain

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

Sur la base d'un dossier de motivation, l'Agence Régionale de Santé a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour la réalisation d'une étude d'impact Santé sur le projet de renouvellement Urbain du Quartier Sud de Choisy-le-Roi. Cette étude a pour objectif d'évaluer les impacts sur la Santé (EIS) du projet de renouvellement Urbain. Une thématique particulière sur la prise en compte du vieillissement et l'autonomie dans son quartier a été proposée et retenue.

Cette étude comprendra une évaluation de l'impact santé couplée à une démarche spécifique sur le vieillissement avec comme objectif :

1. Elaboration d'un diagnostic territorial, à l'échelle du secteur NPNRU, tenant compte des enjeux de promotion de la santé, de préservation de l'environnement et d'adaptation de la ville au vieillissement.
2. Réalisation d'un travail d'analyse des impacts sur la santé (tenant compte du cadre et de la méthodologie EIS) permettant d'apprécier les impacts à priori des différentes composantes du PRU sur la santé des populations, notamment les plus vulnérables.
3. Mise en place temps de dialogue spécifique, d'ateliers participatifs avec les habitants dédiés à l'intégration de l'enjeu de santé dans la définition du projet de renouvellement urbain.
4. Elaboration d'un plan d'actions priorisant les actions, leurs coûts, les référents associés à chaque action et partenaires ainsi qu'un calendrier (pour renforcer leur mise en œuvre).
5. Rédaction d'un livrable définissant les modalités de suivi et de capitalisation des recommandations issues de la démarche EIS.

Le Territoire Grand Orly Seine Bièvre sera maître d'ouvrage de cette évaluation menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain et financée dans le cadre du protocole de préfiguration. La participation du territoire sera au maximum de 20 000 € et sera inscrite au budget 2020.

Le porteur du projet s'engage à définir et élaborer un projet de renouvellement urbain accordant une place centrale aux enjeux de santé. Pour se faire elle associera les services de l'ADEME et l'ARS Ile-de-France aux instances de validation des différents livrables liés aux actions détaillées ci-dessus.

Pour contractualiser cette subvention l'Agence Régionale de Santé a souhaité qu'une convention soit signée entre le Territoire et l'ARS. Si la ville n'est pas signataire de cette convention, il est sollicité son avis sur la démarche et l'approbation de la convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération 16-115 du Conseil municipal du 25 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des NPRU d'Orly et Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération 2016_09_26_261 du Conseil Territorial du 26 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des NPRU d'Orly et Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération 18-094 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 approuvant l'avenant à ce protocole de préfiguration ;

Vu la délibération 2018_09_25_1139 du Conseil Territorial du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant à ce protocole de préfiguration ;

Vu le règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le CA de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 25 mai 2018 ;

Vu le programme de renouvellement Urbain du Quartier Sud de Choisy-le-Roi ;

Vu les critères d'excellence recherchés ;

Vu le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud ;

Vu le projet de convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR)

Vu le budget du Territoire ;

Entendu le rapport de M. Richard Domsps ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le lancement d'une démarche permettant l'évaluation de l'impact santé du projet de renouvellement du quartier sud et en particulier la thématique du vieillissement et l'autonomie.
2. Approuve le projet de convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) entre le Territoire Grand Orly Seine Bièvre et l'Agence Régionale de Santé, annexé à la présente.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 45

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1682

4/4

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

ANNÉE : 2019

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Île-de-France

Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19
Représentée par son Directeur Général, Aurélien ROUSSEAU,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 Orly Aéroport Cedex
Représenté par son président Michel Lepretre
N°200 058 014 00016
Ci-après dénommé EPT Grand-Orly Seine Bièvre (le bénéficiaire),

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 2018-2022. A ce titre, les axes d'intervention retenus sont les suivants :

- Promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur les territoires
- Une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente, efficiente et équitable
- Un accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche
- Permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé
- **Inscrire la santé dans toutes les politiques**

Le Projet Régional de Santé (PRS 2), réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour construire et mettre en œuvre sa politique, l'ARS s'appuie sur un partenariat local et régional important qui permet un diagnostic partagé et des pratiques au plus près des

habitants, dans une démarche collective de coopération en santé mieux adaptée aux besoins des populations.

Fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la Charte d'Ottawa (1986), la politique de prévention en Ile de France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, d'activer les leviers pour une meilleure efficience de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation et de développer des relais efficaces au plus près des populations.

En parallèle, l'ARS vise à améliorer le cadre de vie des franciliens en limitant l'impact des déterminants environnementaux sur leur santé au sens large, à travers la prévention des risques liés à ces déterminants, la promotion de la santé environnementale, l'amélioration de la sécurité sanitaire des milieux de vie.

L'ARS souhaite dans le cadre de sa politique de prévention et de promotion de la santé soutenir des actions en adéquation avec les besoins des territoires. Une attention particulière est portée à la meilleure connaissance des facteurs environnementaux par la population ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités et acteurs concernés dans la prise en compte des enjeux de santé dans l'aménagement du territoire, via notamment des actions de formation et de sensibilisation relatives aux liens entre santé, environnement et aménagement durable dans un objectif de réduction des inégalités sociales et environnementales de santé. Ces ambitions sont transcrites dans le PRS 2 « Généraliser les démarches d'intégration de la santé dans l'urbanisme et l'aménagement dans le contexte du Grand Paris » et l'action 1.1 du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces documents stratégiques, l'ARS Ile-de-France a initié un deuxième appel à manifestation d'intérêt **Santé, Environnement et Aménagement Durable (AMI SEAD)**, lancé conjointement entre la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France en janvier 2019, et qui vise à accompagner et sensibiliser les porteurs de projet à savoir collectivités, aménageurs publics et privés dans la prise en compte de la santé par des démarches exemplaires de co-construction de projets urbains ou territoriaux en plaçant la santé des habitants et usagers au cœur des réflexions afin de bâtir un cadre de vie sain et agréable à vivre tenant compte des besoins des plus précaires. La présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre de cet AMI.

Créé le 1er janvier 2016, l'**Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre** est l'un des 11 Territoires de la Métropole du Grand Paris. Il regroupe plus de 700 000 habitants sur 24 communes situées dans les départements du Val de Marne et de l'Essonne. Depuis 2017, l'EPT exerce les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris (MGP) en habitat et en aménagement.

L'Établissement Public Territorial (EPT) **EPT Grand Orly Seine Bièvre** assure, au bénéfice de ses habitants, des missions de service public dans le cadre de ses compétences, qui sont les suivantes :

- Eau et Assainissement,
- Prévention et gestion des déchets,
- Développement économique,
- Emploi, Formation et Insertion,
- Renouvellement urbain,

- Politique de la ville et cohésion sociale,
- Transport et mobilité,
- Aménagement et urbanisme.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre fonctionne comme une « coopérative de villes », c'est-à-dire que l'échelle intercommunale ne se surimpose pas à la volonté des élus locaux mais les accompagne afin de renforcer leur poids sur le projet dans les projets d'aménagement du territoire. Cet esprit de « coopérative de villes » guide la gouvernance de l'EPT, les maires et les vice-présidents de l'EPT dans tous les projets d'aménagement du territoire.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les Villes souhaitent relever les nombreux défis de ce territoire pour contribuer à la construction d'une ville complète, intégrant pleinement ses quartiers et faisant place à une diversification des fonctions (habitat, activité tertiaire, équipements, commerce et activité productive). Afin de promouvoir un développement durable et attractif et de créer une ville solidaire, sobre en énergie et économe en ressources naturelles, le Territoire invente des solutions de densité et de mixité inédites qui ont pour finalité d'améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité des quartiers.

L'équipe-projet du renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre travaille conjointement avec les services de la ville. Dans le cadre du Contrat de Ville, l'équipe-projet est associée aux groupes de travail affiliés à la thématique « cadre de vie et renouvellement urbain » et à la Politique de la Ville. L'équipe-projet de renouvellement urbain apporte également un appui à la stratégie intercommunale de l'habitat des projets de renouvellement urbain ainsi que dans le suivi financier des opérations de renouvellement urbain.

Le NPRU du Quartier Sud de Choisy-le-Roi prône de manière générale un Urbanisme Favorable à la Santé, poursuivant les objectifs d'ouverture, de mixités (sociale et fonctionnelle) et de sobriété dans ses aménagements, reconstruction et réhabilitations à venir. Les programmations thématiques (urbaine, diversification économique, développement durable, équipements publics, etc.) ont été conduites du début 2017 jusqu'à aujourd'hui ; l'achèvement de la conception du projet de renouvellement urbain pouvant être complet fin 2019, à la suite du Comité National d'Engagement du 8 avril 2019.

Dans la temporalité de la construction et d'amélioration du projet ainsi que des études inscrites au protocole de préfiguration, la volonté affichée par la collectivité est de porter une démarche de promotion de la santé et d'approfondir les éléments programmatiques au prisme des enjeux sanitaires locaux, de l'autonomie et du cadre de vie des habitants. C'est pourquoi, des « îlots de fraîcheur urbains » aux parcours sportifs, avec des espaces dédiés aux loisirs, aux rencontres et échanges entre habitants, en passant par l'agriculture urbaine, jusqu'au maintien des personnes âgées à domicile en passant par une meilleure prise en compte de l'isolement par des services (cf. animation des RDC actifs) ; l'ambition de la collectivité est d'évaluer les impacts sanitaires et sociaux des aménagements et autres composantes du projet pour en dessiner des pistes d'amélioration opérationnelles à poursuivre avant le conventionnement avec l'ANRU fin 2019.

Considérant le projet initié et conçu par l'organisme, conforme à son objet statutaire.

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande de subvention répondent aux objectifs du Guide de l'intervention en prévention en Ile de France en 2019 et participent en conséquence à la mise en œuvre des orientations prioritaires de la politique de prévention de l'ARS.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des programmes d'actions menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants : la ville de Choisy-le-Roi, l'ADEME Ile-de-France (co-porteur de l'appel à manifestation d'intérêt visé), les communes membres de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, Santé Publique France, l'IAU et l'ORS Ile-de-France, la DRIEE et la métropole du Grand Paris.

Considérant que les projets d'intervention en Santé Publique sont financés notamment par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Dans ce contexte, **EPT Grand-Orly Seine Bièvre** a informé l'ARSIF de son projet de réaliser une ***Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS) sur le NPRU Quartier Sud de Choisy-le-Roi*** et l'a sollicitée à cette fin pour obtenir une subvention à travers sa candidature formalisée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Santé, Environnement et Aménagement Durable 2, et le courrier de candidature de son président, Michel Leprêtre, co-signé par le maire de Choisy-le-Roi, Didier Guillaume (courrier en annexe de la convention). « La présente convention est par conséquent établie suite à la demande de subvention réalisée par l'**EPT Grand-Orly Seine Bièvre** » et à la sélection de sa candidature par l'ARS Ile-de-France dans le cadre du choix des lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt.

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'action précisé à l'article 2, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article 2- Descriptif du programme d'actions et engagements du bénéficiaire

Thématique(s)	Nomenclature FIR
Identification du programme d'actions	Conduite d'une Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS) sur le NPRU Quartier Sud de Choisy-le-Roi
Objectif général du programme d'actions	Veiller à renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires dans la définition du projet de renouvellement urbain (PRU)
Objectif(s) spécifique(s)	1 Renforcer la connaissance et la sensibilisation des élus du territoire, des services de la ville et de l'EPT, et des populations, sur les liens entre enjeux sanitaires, accompagnement des publics vulnérables et dynamiques de renouvellement urbain. 2 Faire émerger des pratiques d'aménagement, de conception des espaces publics et de programmation urbaine favorables à la santé, en s'appuyant sur une démarche d'Evaluation des impacts sur la Santé (EIS). 3 Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en s'appuyant sur la littérature scientifique, les populations et des démarches innovantes d'aide à la décision.
Intitulé des actions	1 Elaboration d'un diagnostic territorial, à l'échelle du secteur NPNRU, tenant compte des enjeux de promotion de la santé, de préservation de l'environnement et d'adaptation de la ville au vieillissement. 2 Réalisation d'un travail d'analyse des impacts sur la santé (tenant compte du cadre et de la méthodologie EIS) permettant d'apprécier les impacts <u>à priori</u> des différentes composantes du PRU sur la santé des populations, notamment les plus vulnérables. 3 Mise en place temps de dialogue spécifique, d'ateliers participatifs avec les habitants dédiés à l'intégration de l'enjeu de santé dans la

	<p>définition du projet de renouvellement urbain.</p> <p>4 Elaboration d'un plan d'actions priorisant les actions, leurs coûts, les référents associés à chaque action et partenaires ainsi qu'un calendrier (pour renforcer leur mise en œuvre).</p> <p>5 Rédaction d'un livrable définissant les modalités de suivi et de capitalisation des recommandations issues de la démarche EIS.</p>
Engagements spécifiques	<p>Le promoteur s'engage à définir et élaborer un projet de renouvellement urbain accordant une place centrale aux enjeux de santé. Pour se faire elle associera les services de l'ADEME et l'ARS Ile-de-France aux instances de validation des différents livrables liés aux actions détaillées ci-dessus.</p>

L'organisme s'engage à appliquer une démarche d'évaluation conforme aux attentes de l'agence et aux engagements pris sur les programmes d'actions détaillés ci-dessus.

Article 3- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 10 décembre 2019 et pour une durée de 18 mois avec possibilité de déport de 6 mois sur l'année suivante.

Article 4- Détermination de la contribution financière de l'ARS

Pour l'année 2019 une subvention d'un montant de **20 000 euros** est allouée au bénéficiaire pour la réalisation des projets cités à l'article 2 sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention.

Ce financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, dont le coût provisionné par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est de 35 100 euros, à travers une prestation de service externalisée.

Article 5 – Modalités de versement

La contribution financière accordée par l'agence se décline comme suit :

Titre du programme d'actions	Numéro de la thématique correspondante (à compléter par l'ARS)	Montant des subventions
Diagnostic de santé territorial	1	4000
Analyse des impacts sur la santé	2	8000
Ateliers participatifs avec les habitants	3	1000
Elaboration d'un Plan d'action	4	5000
Dispositif de suivi	5	2000
TOTAUX		20000

La contribution financière accordée par l'agence à hauteur de vingt mille euros (20 000 €), mentionnée à l'article 4, fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention et sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : BDF de Créteil
Code IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022
Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence. Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 6- Réalisation et pièces justificatives

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 10 décembre 2021, les documents ci-après et permettant à l'Agence de vérifier que la contribution financière n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre :

- Un justificatif financier de la bonne allocation des ressources allouées par l'Agence Régionale de Santé (charges du personnel, prestations intellectuelles financées et réalisées, etc.) pour la réalisation des 5 actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Ces documents sont signés par le président de l'EPT ou toute autre personne habilitée.

Article 7- Autres engagements

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme informe sans délai l'agence de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisme en informe l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Confidentialité

L'organisme et l'ARS s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés.

Article 9- Contrôle de l'agence

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 2, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10- Avenant

Toute demande de modification fera l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11- Inexécution et résiliation de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. L'agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'agence en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 12- Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à PARIS en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France**

Le Président de Grand-Orly Seine Bièvre

Aurélien ROUSSEAU

Michel LEPRETRE

